



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/90 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

### DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RESULTANT DE LA VENTE DES TICKETS D'ACCES A BORD DE LA LIGNE 469 DU CHAVILBUS ET DE LA LIGNE 526

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président ;

**VU** l'arrêté du Président n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, notamment pour la création des régies comptables et l'autorisation des actes afférents ;

**VU** la décision n°2019/118 en date du 10 septembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la ligne 469 du Chavilbus et de la ligne 526,

**VU** sa décision n°2019/147 en date du 5 décembre 2019 portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la ligne 469 du Chavilbus et de la ligne 526,

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220705-D2022-90-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VU la demande du comptable assignataire de créer un compte de dépôt de fonds dédié à la régie;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la ligne 469 du Chavilbus et de la ligne 526.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions des décisions D2019/118 et D2019/147 précitées restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon,
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 5 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,



**Aline DE MARCILLAC**  
Vice-Président chargé des finances  
Maire de Ville d'Avray